



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

Service Environnement, Eau, Forêts

Arrêté préfectoral n° 2022-0696

approuvant le cahier des clauses et conditions particulières relatif à l'exploitation du droit de pêche de l'Etat pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2022-00282 du 15 avril 2022 fixant la composition de la commission technique départementale de la pêche ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2009 portant interdiction de la pêche en vue de la consommation et de la commercialisation des poissons appartenant aux espèces ombles chevalier, brème, gardon et anguilles du Lac du Bourget ;
- Vu l'avis de la commission technique départementale de la pêche du 3 mai 2022 ;
- Vu l'avis de la commission du bassin Rhône-Méditerranée pour la pêche professionnelle en eau douce en date du 10 mai 2022 ;
- Vu la participation du public sur le projet d'arrêté préfectoral, organisée par voie électronique sur le site des services de l'État du 23 mai 2022 au 13 juin 2022 ;

SSUS 2022 0696

Considérant l'égal accès des différentes catégories de pêcheurs au domaine public, en ayant comme objectif la gestion durable des milieux aquatiques et de la ressource piscicole ;

Considérant que la ressource piscicole exploitable, dont l'espèce Corégone, est en baisse ;

Considérant que l'effort de pêche doit être compatible avec une gestion durable de la ressource piscicole ;

Considérant les interdictions de pêche en vue de la consommation et de la commercialisation en vigueur, du fait de la contamination de certaines espèces de poisson par les polychlorobiphényles (PCB) sur une partie du domaine public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie ;

## Arrête

### Article 1.

Le cahier des charges, annexé au présent arrêté, fixant pour le département de la Savoie les clauses et conditions d'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement est approuvé.

### Article 2.

Le présent cahier des charges est valable pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027 ainsi que pour les périodes complémentaires qui peuvent être fixées en application des dispositions de l'article R.435-8 et R.435-9 du code de l'environnement.

### Article 3.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

### Article 4.

La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, les sous-préfets d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne, le directeur départemental des territoires de la Savoie, le directeur départemental des finances publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique, à Monsieur le Président de l'Association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels des lacs alpins et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

**30 JUIN 2022**

Le préfet,

Pascal BOLCI